



PUBLIER IMMEDIATEMENT  
VENDREDI, LE 11 JANVIER 1963.

B.1

Le ministère des Affaires extérieures annonce qu'il a été informé de l'affectation par le gouvernement autrichien de nouveaux crédits au Fonds d'assistance aux victimes de la persécution politique ayant domicile et habitation permanente à l'étranger. Ces nouvelles sommes serviront à compenser les préjudices professionnels résultant de la persécution politique et des préjudices occasionnés par l'arrêt de la formation professionnelle ou pré-professionnelle ou une interruption de celle-ci pendant au moins trois ans et demi. Les indemnisations sont destinées aux personnes qui, entre le 5 mars 1933 et le 8 mai 1945, ont subi une forme de persécution politique (notamment en raison de leur origine, de leur religion ou de leur nationalité).

Pour présenter une demande, il faut avoir possédé la nationalité autrichienne le 13 mars 1938 ou, antérieurement à cette date, avoir eu domicile et habitation permanente dans le territoire de la République autrichienne pendant plus de dix années consécutives. Pourront aussi présenter une demande ceux qui, possédant la nationalité allemande le 13 mars 1938, ont quitté l'Autriche en raison de la persécution politique.

Les demandes seront reçues à Vienne jusqu'au 31 octobre 1963. On pourra obtenir de plus amples renseignements ainsi que des formules de demande, en s'adressant à l'ambassade d'Autriche (85, Range Road, Ottawa) ou à l'un des consulats de ce pays: 700, Edifice Lancaster, 300, Huitième avenue, Calgary (Alberta); 6, avenue Young, Halifax (Nouvelle-Ecosse); 1410, rue Stanley, Montréal (Québec); 525, rue Seymour, Vancouver (Colombie-Britannique) et 54, rue Harrow, Winnipeg (Manitoba).